



Mairie d'ANTILLY
57640 VIGY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2021 A 20 H 30

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Date de la convocation : 26 septembre 2020

Présents	Arnaud DEMUYNCK, Marc LEDURE, Philippe STEIMETZ, Guy BILTHAUER, Yannick DUPIRE, Vianney PERRIN, Didier THIRY, Laetitia CAVENEL
Absent excusé	Florent PIERRON, Anthony PFEFFER, Fanny THIEBAUT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Monsieur PIERRON Florent a donné procuration à Monsieur Yannick DUPIRE pour tous les points à l'ordre du jour y compris les divers.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur BILTHAUERER Guy est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2020.

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité

MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT MUNICIPAL DES CONSTRUCTIONS DCM N°028/2020

VU la carte communale approuvée en date du 29.07.2003 et révisée en date du 04.09.2018 ;

VU la loi locale du 07 novembre 1910 ;

VU le décret n°2013-395 du 14 mai 2013 portant publication de la traduction des lois et règlements locaux maintenus en vigueur par les lois du 1er juin 1924 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU l'article 80 II de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme ;

VU le projet de Règlement Municipal des Constructions annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune d'ANTILLY entend assurer la préservation et la mise en valeur de son patrimoine architectural et paysager, en particulier du bâti ancien ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi du 07 novembre 1910, l'autorité de police locale peut être autorisée à prendre, par arrêté, des dispositions réglementant la police des constructions, dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène, mais aussi dans l'intérêt de l'esthétique locale en ce qui concerne la situation et l'aspect extérieur des constructions ;

CONSIDERANT que la commune est dotée d'une carte communale et que la réglementation y afférente est le règlement national d'urbanisme (RNU).

Le Maire propose la mise en place d'un règlement municipal des constructions afin d'apporter des précisions et des restrictions sur certains points.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en place d'un règlement municipal des constructions, comme annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à approuver, par arrêté municipal, ledit règlement.

ADHESION AU CAUE DCM N°029/2020

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,

DECIDE de mandater Monsieur Arnaud DEMUYNCK, Maire, pour représenter la Commune d'Antilly, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- 0,20 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les communes
- 0,10 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les EPCI
- 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 2 500 € pour les syndicats

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

ADHESION AU DISPOSITIF PAYFIP DCM N°030/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-5-1

VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne

CONSIDERANT l'obligation de toutes les collectivités de proposer une offre de paiement dématérialisé pour le règlement des factures à l'horizon 2022

CONSIDERANT que cette offre de paiement dématérialisé implique une adhésion au dispositif PAYFIP, service de paiement en ligne par carte bancaire ou par prélèvement et la signature d'une convention d'adhésion avec la DGFIP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au dispositif PAYFIP.

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires pour ce faire.

Les frais de paiements par carte bancaire seront supportés par la collectivité. Le paiement par prélèvement n'est pas facturé.

ACHAT D'UNE PARTIE DES TERRAINS 2 IMPASSE DES VERGERS POUR SECURISATION DES PIETONS RUE DE METZ. DCM N°031/2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le nouveau propriétaire des terrains et du bâtiment 2 Impasse des Vergers a donné son accord pour la vente à la commune d'une partie des terrains afin d'élargir le trottoir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section 1 N° 130 (pour une surface de 6m2) appartenant à SAS ESTATE PRESTIGE , 131(pour une surface de 6 m2) appartenant à M. WAGNER et 132 (pour une surface de 42 m2) appartenant à SAS ESTATE PRESTIGE.

FIXE le prix du terrain à :

- Pour la partie des parcelles 130 et 132 à 10.000 € (appartenant à SAS ESTATE PRESTIGE).
- Pour la partie de la parcelle 131 à 1.250 € (appartenant à Monsieur Nicolas WAGNER.

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à cette opération,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes correspondants

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

DIVERS

Le Maire expose le projet de lotissement « Les jardins d'Antilly » et précise que le projet pose un problème par rapport à l'aire de retournement pour les camions à l'intérieur du lotissement.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le camion de déneigement ne peut pas intervenir Impasse des Vergers et qu'il est nécessaire de trouver une solution pour mettre en sécurité la voie lors des épisodes neigeux.

Mme Laetitia CAVENEL informe le conseil municipal qu'elle a fait faire un devis pour l'aménagement de la ruelle le long du lotissement des Vignes. Ce devis s'élève à 13.900,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 15.

Antilly, le 30 janvier 2021
Le Maire
Amand DEMUYNCK
Amand DEMUYNCK
Maire,
Antilly
MARIE d'ANTILLY
17640 VIGY